



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANCHES

SEANCE DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Liste des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à 20h, le conseil municipal de la Commune de HANCHES, légalement convoqué par M. Jean Pierre RUAUT, Maire, s'est réuni à la mairie.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : M. Jean Pierre RUAUT - M. Patrick KOHL - Mme Michelle MARCHAND – M. Christophe LEMAIRE - Mme Laurence BANCKAERT - Mme Béatrice HAMELIN - Mme Claudette VILLAIN - Mme Madeleine BOULOUX – Mme Michelle BAUDOUIN - M. Olivier COULON - Mme Isabelle BOISSET - M. Sébastien PIERREL

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Hubert BERRY donne pouvoir à Mme Laurence BANCKAERT
Mme Patricia BUSE donne pouvoir à M. Patrick KOHL
M. Emmanuel DENIZE donne pouvoir à Mme Michelle MARCHAND
M. Ugo POREMBNY donne pouvoir à M. Jean Pierre RUAUT

Absents

M. Pascal DEPINOY
M. François-Xavier MOUMANEIX
Mme Valérie LOUVEAU

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votes : 16

La séance ouverte, Madeleine BOULOUX a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

I. AFFAIRES GENERALES

1.1. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (ANNEXE 1)

Suite aux événements climatiques d'octobre 2024 (inondations suite au passage de la tempête Kirk), la commune a souhaité organiser son dispositif opérationnel en mettant en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS est un outil opérationnel à la disposition des communes qui a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile (risques naturels, sanitaires, technologiques et sociétaux)

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document comprend

- L'identification des enjeux propres à la commune et notamment la liste des personnes vulnérables et établissements sensibles,
- Les moyens d'alerte et la communication à tenir,
- L'organisation du poste de commandement communal,
- Les procédures à suivre selon la nature du risque,
- L'inventaire des moyens pouvant être mobilisés en cas de crise : transport, hébergement et ravitaillement, matériels..etc

Le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Conformément aux articles R. 515-10 et R. 125-11 du code de l'environnement, l'approbation du PCS est portée à la connaissance du public au moyen du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis. Il sera élaboré au cours du 1^{er} trimestre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13,

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde, à l'unanimité,

CHARGE M. le Maire ou son représentant de prendre l'arrêté portant création du PCS et le transmettre aux services compétents,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce document,

DIT que le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application,

DIT que le DICRIM sera porté à la connaissance du public.

II. FINANCES

2.2 Décision modificative n°2

Vu l'article L1612-11 du Code Général des collectivités locales,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération n° 2025-03-17/08 du 17 mars approuvant le budget 2025,

Vu la délibération n° 2025-09-22/6 du 22 septembre 2025 adoptant la décision modificative n° 1 du budget,

Vu la décision du maire n° 2025/DEC/10 du 24 octobre 2025 autorisant la décision modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre (Fongibilité des crédits – Virement n° 1),

Il est nécessaire d'effectuer une inscription budgétaire pour effectuer des écritures d'ordre permettant de régulariser les travaux en régie qui ont été plus importants que prévus (D2158/040),

Libellés	Montant initial	Montant modifié (DM)	Total budget
FONCTIONNEMENT			
D 6068 « Autres matières et outillages techniques »	35 000 €	7 410 €	42 410 €
R 722/042 « Immobilisations corporelles »	30 000 €	7 410 €	37 410 €
INVESTISSEMENT			
D 2158/040 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	30 000 €	7 410 €	37 410 €
R 10226 « Taxe d'aménagement »	23 000 €	7 410 €	30 410 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2025 telle que détaillée précédemment.

2.2

2.3 Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget 2026

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 pour le budget communal dans les limites indiquées ci-après :

Comptes	INTITULE	CREDITS OUVERTS 2025 HORS REPORT (BP + DM)	¼ DES CREDITS
2111	Terrains nus	330 210,00	82 552,50
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 600,00	400,00

21351	Installations générales, agencements, aménagement, constructions - Bât. Publics	159 870,00	39 967,50
2138	Autres constructions	5 700,00	1 425,00
2151	Réseaux de voirie	48 390,00	12 097,50
2152	Installations de voirie	2 520,00	630,00
21538	Autres réseaux	17 550,00	4 387,50
215738	Autre matériel et outillage de voirie	13 890,00	3 472,50
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	138 580,00	34 645,00
21828	Autres matériels de transport	750,00	187,50
21838	Autre matériel informatique	3 400,00	850,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 670,00	667,50
2188	Autres immobilisations corporelles	16 150,00	4 037,50
	TOTAL 21	741 280,00	185 320,00
2313	Constructions (en cours)	100 000,00	25 000,00
	TOTAL 23	100 000,00	25 000,00
	TOTAL	841 280,00	210 320,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte cette proposition.

2.4 Travaux de rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

Les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Le projet 2026 concerne le remplacement des luminaires rue de Vinerville, rue de Mondétour, rue du Bois de Loup et rue du Poirier de Saugé soit 43 luminaires.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant dans le strict respect du règlement de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir qui prévoit 40% du montant des travaux à la charge de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et 60% à celle de la collectivité.

Coût estimatif HT des travaux	Contribution de la collectivité * (Article L 5212-26 du CGCT)		Participation de TE 28 (Maître d'ouvrage des travaux)	
30 000€	60%	18 000€	40%	12 000€

*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Si des subventions venaient à être attribuées à ce projet, la part financée par les collectivités et celle de territoire d'Énergie seraient diminuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
APPROUVE le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants,
APPROUVE le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pourrait percevoir,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

2.5 Aménagement de voirie rue du Bois de Boulogne : demande de subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement)

Le passage de la tempête Kirk le 9 octobre 2024 a généré des ruissellements importants sur la commune qui ont dégradé des voiries et ouvrages. C'est le cas tout particulièrement de la rue du Bois de Boulogne et notamment le tronçon situé au niveau du pont SNCF.

Le projet consiste à

- Reprofiler la voirie et reprendre la couche de roulement,
- Mettre en place des bordures de part et d'autre de la voie.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit

Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre	2 250 €	DSEC (12%)	4 149 €
Travaux	31 817 €	FDI (30 %)	10 220 €
		Autofinancement (58%)	19 698 €
TOTAL :	34 067 €	TOTAL	34 067 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'aménagement de la rue du Bois de Boulogne (passage sous pont SNCF) pour un montant de 34 067€ HT soit 40 880,40€ TTC,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet,

PRECISE que ce projet a fait l'objet d'un accord de financement à hauteur de 12% au titre de la Dotation Solidarité Evènements Climatiques (DSEC),

SOLLICITE une subvention de 30 % du montant hors taxes de la dépense auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Mise à jour du tableau des emplois

En application de l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité locale.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que chaque avancement de grade, intégration dans un autre cadre d'emploi ou modification de durée hebdomadaire de service (supérieure à 10%) nécessite la création d'un nouvel emploi et la suppression de l'ancien. De même, chaque départ entraîne la suppression de l'emploi correspondant si le nouvel agent recruté possède un grade différent.

Il est donc nécessaire, périodiquement, de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune pour y inscrire les nouveaux postes créés (par délibération) et supprimer ceux qui doivent l'être.

Toute suppression de poste doit préalablement recueillir l'avis favorable du Comité Social Technique (CST) en application de l'article L542-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, le Comité Social Technique a été saisi concernant les suppressions suivantes :

Suppression suite à un départ en retraite :

Avis du CST n° 1796 : 1 emploi d'Attaché principal à temps complet

Suppression suite à une mutation vers une autre collectivité :

Avis du CST n° 1793 : 1 emploi de Rédacteur à temps complet

Suppression suite à des postes non pourvus (postes créés dans l'attente du recrutement d'un poste à l'accueil en 2024) :

Avis du CST n° 1797 : 1 emploi de Rédacteur à temps complet

Avis du CST n° 1798 : 1 emploi d'Adjoint administratif à temps complet

Suppression suite à un décès :

Avis du CST n° 1795 : 1 emploi d'Adjoint technique à temps non complet (32,25/35^e).

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 29 septembre 2025 sur ces suppressions de poste

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 1 emploi d'Attaché principal à temps complet ;
- 2 emplois de Rédacteur à temps complet ;
- 1 emploi d'Adjoint administratif à temps complet ;
- 1 emploi d'Adjoint technique à temps non complet (32,25/35^e)

ARRETE le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2026 comme présenté dans l'annexe ci-jointe.